



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n°2021-DDT- 183 en date du 30 mars 2021

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret du 15/01/2020 pour la nomination de la préfète de la Vienne Mme CASTELNOT Chantal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1256 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montmorillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1258 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chauvigny ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1261 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Port-de-Piles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1262 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 5 communes du département de la Vienne
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1265 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cissé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-652 du 10 juillet 2017 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-364 du 02/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Loudun ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-397 du 27/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de Beaumont Saint-Cyr et de Dissay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-399 du 27/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situé sur 5 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-400 du 27/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les communes de Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-495 du 13/08/2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 6 communes du département de la Vienne

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-496 du 13/08/2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Ligugé et Smarves ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-498 du 13/08/2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 5 communes du département de la Vienne

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-113 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 45 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-114 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 5 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-115 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Chasseneuil-du-Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-116 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 12 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-117 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Naintré ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-118 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 6 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-137 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 156 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-139 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saulgé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-140 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Pleumartin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-141 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Mignaloux-Beauvoir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-142 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire d'Avanton ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre des dispositions destinées notamment à maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à réduire la vulnérabilité des biens existants et à préserver les champs d'expansion des crues ;

Considérant que l'évolution de la connaissance du risque nécessite de mettre à jour les documents relatifs au risque inondation ;

Considérant que le nombre important des arrêtés relatifs à l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers susvisés est de nature à rendre complexe leur mise à jour et leur compréhension,

Considérant qu'il est plus lisible de disposer d'un seul et unique arrêté faisant l'état de l'ensemble des risques par commune,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

ARTICLE 1 : Objet

Les arrêtés préfectoraux susvisés suivants sont abrogés :

- 2015-DDT-1253 du 8/12/ 2015
- 2015-DDT-1256 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1258 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1261 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1262 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1265 du 08/12/2015
- 2017-DDT-652 du 10/07/2017
- 2018-DDT-364 du 02/07/2018
- 2018-DDT-397 du 27/07/2018
- 2018-DDT-399 du 27/07/2018
- 2018-DDT-400 du 27/07/2018
- 2018-DDT-495 du 13/08/2018
- 2018-DDT-496 du 3/08/2018
- 2018-DDT-498 du 3/08/2018
- 2018-DDT-498 du 13/08/2018
- 2019-DDT-113 à 118 du 09 avril 2019
- 2019-DDT-137 du 09 avril 2019
- 2019-DDT-139 à 145 du 09 avril 2019

ARTICLE 2 : Risques naturels, miniers et technologiques majeurs rencontrés dans le département de la Vienne

Les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les secteurs d'information sur les sols générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, présents dans le département de la Vienne sont listés en annexe 1.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-143 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-144 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-145 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Neuville-de-Poitou ;

Vu l'arrêté n° 94-SIRACED-PC-004 du 25/06/1994 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles inondations et mouvements de terrains (PER) à Montmorillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006 DDE 444 du 06/02/2007 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur Vienne médiane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SPR/2010/109 du 20/04/2010 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Antran à Port-de-Piles

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-616 du 18/09/2012 portant approbation de la modification du plan de prévention risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Antran à Port-de-Piles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/2009/310 du 24/12/2009 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Availles-Limouzine à Valdivienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-613 du 10/09/2012 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Availles-Limouzine à Valdivienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/DDE/535 du 27/02/2009 portant approbation du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière « la Vienne » sur le territoire de la commune de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-615 du 10/09/2012 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » sur le territoire de la commune de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-875 du 01/09//2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la vallée du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-14 du 22/01/2018 portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain de la vallée du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-319 du 21/06/2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-463 du 09/08/2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-385 en date du 19/07/2018 prescrit le PPRi de la vallée du Clain aval section Vouneuil-sur-Vienne / Châtelleraut

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-386 en date du 19/07/2018 prescrit le PPRi de la vallée du Clain aval section Dissay/Beaumont Saint-Cyr.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-24 du 28/01/2021 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation à Montmorillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-25 du 28/01/2021 prescrivant l'élaboration des plans de prévention des risques inondation de la vallée de la Vienne;

ARTICLE 3 : Risques recensés par commune du département de la Vienne

Les risques visés à l'article 2 infra, auxquels sont exposées les communes du département de la Vienne sur tout ou partie de leur territoire, sont listés en annexe 2.

ARTICLE 4 : État des risques réglementés

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont définis par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département de la Vienne. Elles sont toutes concernées par la présente mise à jour.

La chambre départementale des notaires et la FNAIM recevront également le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies des communes du département de la Vienne.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne.
(<http://www.vienne.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 8 : Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtellerauld
- M. le Sous-Préfet de Montmorillon
- Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Grand Châtellerauld
- M. le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Haut-Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées

- M. le Directeur de la DDT de la Vienne

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des Territoires

Eric SIGALAS



Liste des annexes :

- annexe 1 : Liste des risques et des secteurs d'information sur les sols générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers recensés dans le département de la Vienne
- annexe 2 : Liste des risques recensés par commune du département de la Vienne

Annexe n°1 à l'arrêté n° 2021-DDT-183 en date du 30 mars 2021
Liste des risques et des secteurs d'information sur les sols générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers recensés dans le département de la Vienne

L'ensemble des données ci-dessous listées sont consultables sur le site internet : ww.vienne.gouv.fr

Risque sismique

Les communes de la Vienne sont concernées par un risque sismique de niveau 2 (faible) ou 3 (modéré)

Risque d'exposition au radon

Les communes de la Vienne sont concernées par un zonage réglementaire à potentiel radon de niveau 1 (très faible), 2 (faible) ou 3 (moyen) mais seul le niveau 3 génère une obligation d'information des acquéreurs et locataires

Plans de prévention des risques naturels (PPR) et plans d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés

- PPR inondation de la vallée du Clain, approuvé le 01/09/2015. Le règlement du PPRi ne prévoit aucune prescription de travaux pour les immeubles existants.
- PPR inondation de la vallée de la Vienne amont / section Availles-Limouzine - Valdivienne, approuvé le 24/12/2009, modifié le 18/09/2012. Le règlement du PPRi ne prévoit aucune prescription de travaux pour les immeubles existants.
- PPR inondation de la vallée de la Vienne aval/ secteur Antran à Port de Pile, approuvé le 20/04/2010, modifié le 18/09/2012. Le règlement du PPRi ne prévoit aucune prescription de travaux pour les immeubles existants.
- PPR inondation de la vallée de la Vienne / commune de Châtellerault, approuvé le 27/02/2009, modifié le 18/09/2012. Le règlement du PPRi ne prévoit aucune prescription de travaux pour les immeubles existants.
- PPR inondation de la vallée de la Vienne médiane / section Chauvigny - Cenon-sur-Vienne, approuvé le 06/02/2007, modifié le 18/09/2012. Le règlement du PPRi ne prévoit aucune prescription de travaux pour les immeubles existants.
- PERN inondations et mouvements de terrains Montmorillon approuvé le 25/07/1994
- PPR mouvements de terrain de la vallée du Clain, approuvé le 22/01/2018. Le règlement du PPRmvt prévoit des prescriptions de travaux pour les immeubles existants (cf. chapitre 4 du règlement).

Plans de prévention des risques naturels (PPR) prescrits

- PPR mouvements de terrains lié aux « cavités souterraines » sur la commune de Loudun prescrit le 21 juin 2018
- PPR mouvements de terrains lié aux « cavités souterraines » sur la commune de Châtellerault prescrit le 09 août 2018
- PPR inondation Clain aval – section Vouneuil-sur-Vienne / Châtellerault prescrit le 19/07/2018.
- PPR inondation Clain aval – section Dissay/ Beaumont Saint-Cyr prescrit le 19/07/2018.
- PPR inondation Vienne - Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) prescrit le 28/01/2021
- PPR inondation Vienne - Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) prescrit le 28/01/2021
- PPR inondation Vienne - Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) prescrit le 28/01/2021
- PPR inondation Montmorillon prescrit le 28/01/2021

Risques miniers :

Néant

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés

- PPRT de l'établissement Picoty, approuvé le 23/03/2011. Les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à des effets thermiques et des effets de surpression. Pour certaines zones réglementaires, le règlement du PPRT prévoit des prescriptions de travaux pour tout ou partie des immeubles existants.
- PPRT de l'établissement Jouffray-Drillaud 2012 approuvé le 20 janvier 2012.

Secteurs d'information sur les sols (SIS)

- arrêté n°2019-DCPPAT/BE-011 du 4 janvier 2019 portant création de 2 secteurs d'information sur les sols sur les communes de Avanton et Neuville-du-Poitou :
- arrêté n°2019-DCPPAT/BE-009 du 4 janvier 2019 portant création de 6 secteurs d'information sur les sols sur les communes de Châtellerault, Naintré et Pleumartin
- arrêté n°2019-DCPPAT/BE-010 du 4 janvier 2019 portant création de 2 secteurs d'information sur les sols sur les communes de Saulgé et Le Vigeant :
- arrêté n°2019-DCPPAT/BE-012 du 4 janvier 2019 portant création de 4 secteurs d'information sur les sols sur les communes de Chasseneuil du Poitou, Mignaloux Beauvoir et Poitiers

Annexe n°2 à l'arrêté n° 2021-DDT-183 en date du 30 mars 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques

Liste des risques recensés par commune du département de la Vienne

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Soils (SIS)
86001	Adriers	2: faible				3	
86002	Amberre	3: modéré				1	
86003	Anché	3: modéré				3	
86004	Angles-sur-l'Anglin	2: faible				1	
86005	Angliers	3: modéré				1	
86006	Antigny	2: faible				1	
86007	Antran	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86008	Arçay	3: modéré				1	
86009	Archigny	3: modéré				1	
86010	Aslonnes	3: modéré				1	
86011	Asnières-sur-Blour	2: faible				3	
86012	Asnois	2: faible				1	
86013	Aulnay	3: modéré				1	
86014	Availles-en-Châtelleraut	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86015	Availles-Limouzine	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86016	Avanton	3: modéré				1	1 site : - 86SIS06076 - TIMAC AGRO, Route de la Cour d'Hénon Vault Robert - Base BASOL n°86.0011
86017	Ayron	3: modéré				3	
86018	Basses	3: modéré				1	
86019	Beaumont Saint-Cyr	3: modéré		PPRi Clain aval Dissay-Beaumont du 19/07/2018		1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des Soils (SIS)
86275	Usseau	3: modéré				1	
86276	Usson-du-Poitou	2: faible				1	
86279	Vaux-sur-Vienne	3: modéré	PPRI Vienne aval du 20/04/2010	PPRI Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86280	Vellèches	3: modéré				1	
86281	Saint-Martin-la-Pallu	3: modéré				1	
86284	Vernon	3: modéré				1	
86285	Verrières	2: faible				1	
86286	Verrue	3: modéré				1	
86287	Vézières	3: modéré				1	
86288	Vicq-sur-Gartempe	2: faible				1	
86289	Le Vigeant	2: faible	PPRI Vienne amont du 24/12/2009	PPRI Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	1 site : - 86SIS06080 - GM METAL Brame Faim Base BASOL n° 86.0015
86290	La Villedieu-du-Clain	3: modéré				1	
86291	Villemort	2: faible				1	
86292	Villiers	3: modéré				1	
86293	Vivonne	3: modéré				1	
86294	Vouillé	3: modéré				1	
86295	Voulême	3: modéré				1	
86296	Voulon	3: modéré				1	
86297	Vouneuil-sous-Biard	3: modéré				1	
86298	Vouneuil-sur-Vienne	3: modéré	PPRI Vienne médiane 2007	PPRI Clain aval Vouneuil-Châtelleraut du 19/07/2018 PPRI Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC)		1	
86299	Vouzailles	3: modéré				1	
86300	Yversay	3: modéré				1	
86470	Boivre-La-Vallée	3: modéré				2	
86700	Valence-en-Poitou	3: modéré				1	